



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf, le douze septembre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Xavier DUCY, Thérèse GUILLARD, Jeanne GONCALVES, Philippe BECQUEMONT, Gérard BOURG, Cyril REMEUR, Pierrette LAVAL, Mauricette HENRI.

Secrétaire : Thérèse GUILLARD

Date de la convocation : 08 août 2019

---

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 10 voix sur 10, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **DÉLIBÉRATION 2019 – 24** : Urbanisme : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, à savoir :

- Définir un projet de territoire pour la Communauté de Communes pour les années à venir afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. Ce projet de territoire s'appuiera notamment sur les orientations définies par le SCoT Nord Pays d'Auge. Il s'agira ainsi de :
  - o favoriser un cadre de vie adapté au territoire
  - o garantir un développement vigoureux mais durable du territoire
  - o affirmer la vocation touristique et diversifier l'économie du territoire
  - o développer l'habitat tout en préservant et valorisant le capital paysager et patrimonial.
  - o préserver les qualités environnementales ainsi que les zones sensibles
  - o sauvegarder le paysage constituant l'identité et l'image qualitative du territoire

La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre du territoire, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Il s'agira enfin pour le PLUi de traduire et d'appliquer dans les politiques locales d'aménagement et d'urbanisme le projet de territoire ainsi défini :

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme et les modifications prévu par le législateur dans les dernières lois ainsi que les orientations du SCoT en cours de révision qui ne sont pas encore intégrées dans les documents d'urbanisme des communes
- Engager une réflexion à l'échelle du territoire afin de répondre notamment aux principaux enjeux en matière d'habitat, de consommation d'espaces, de développement économique, d'agriculture, d'équipements, de paysages et de patrimoine, d'environnement et de transports.

Plus précisément :

- En matière d'habitat :

- o Permettre un développement maîtrisé du territoire en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...),
- o Définir une politique de logement adaptée aux besoins et assurant une offre diversifiée
- o Maintenir le dynamisme ou redynamiser les centres villes et centres bourgs
- En matière de consommation d'espaces : maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière et, permettre un développement du territoire compatible avec l'activité agricole et les zones naturelles de qualité à préserver
- En matière de développement économique : assurer une politique de développement économique en cohérence avec les différentes zones d'activités existantes, centres villes et des bourgs ; maintenir la diversité du tissu économique (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles...) afin de maintenir l'emploi local, prioriser la résorption des friches industrielles, anticiper le foncier nécessaire à l'accueil de nouvelles activités en adéquation avec l'activité agricole
- En matière d'agriculture : identifier et préserver les espaces agricoles, identifier les sièges d'exploitation viables et permettre la création de nouveaux sièges, conforter la richesse et la diversification de l'agriculture locale (AOC,...)
- En matière d'activités touristiques : assurer le confortement et la diversification des activités touristiques liées au positionnement rétro-littoral et arrière-pays en synergie avec le littoral et la capitale pays d'auge
- En matière d'équipements : proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur tout le territoire
- En matière de paysages et de patrimoine : conserver la qualité architecturale et paysagère du territoire (monuments classés, inscrits, sites remarquables, etc ...)
- En matière d'environnement : assurer la protection des espaces naturels et protégés, prendre en considération les trames vertes et bleues, ainsi que la prévention des risques, favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- En matière de transports, déplacements et mobilités : définir une stratégie pour garantir l'accessibilité du territoire, prendre en compte les enjeux liés au développement durable, favoriser une politique de transports collectifs et de déplacements alternatifs à l'automobile du particulier (co-voiturage, liaisons douces,...);

La réflexion du projet de territoire sera attentive aux actions proposées par les structures métropolitaines qui pourraient contribuer à l'attractivité et au rayonnement du territoire à une échelle plus large.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ; L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

**Vu** l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

**Vu** la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi « NoTRe,

**Vu** le schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge approuvé

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2018-012 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation du 11 janvier 2018,

**Vu** le débat au sein du conseil communautaire du 6 décembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

**Vu** le débat au sein des conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi,

**Vu** la réception le 02 juillet 2019 du courrier de la Communauté de Communes Terre d'Auge sollicitant l'avis de la commune sur ledit projet arrêté,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes,  
Considérant que le projet de schéma est arrêté par le Conseil Communautaire et soumis pour avis aux communes membres,

Considérant que la commune de LE TORQUESNE est consultée sur le projet de PLUi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet **un avis favorable** sur le projet de PLUi

**DÉLIBÉRATION 2019 – 25** : Intégration de la commune de Beaumont-en-auge au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable de la Haute-Dorette à compter du 1er janvier 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Beaumont-en-Auge, par délibération en date du 17 janvier 2019, a sollicité l'adhésion au SMAEP de la Haute Dorette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi lors de son assemblée du 16 juillet 2019, le Conseil Syndical de la SMAEP de la haute-Dorette a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMAEP de la Haute-Dorette a notifié une demande d'avis à l'ensemble de ses communes adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la demande d'adhésion de la commune de Beaumont-en-Auge au sein de la SMAEP de la Haute-Dorette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DÉLIBÉRATION 2019 – 26** : Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel (décret 88-145 du 15 février 1998)

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1<sup>er</sup>-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les 3 ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue ;

**Considérant** que Madame Peggy BLONDEL, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe – catégorie B, en contrat à durée déterminée, actuellement rémunéré sur la base de l'indice brut 599 (correspondant au 12<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe) depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Après débat, Monsieur Le Maire et les membres du conseil autorisent la revalorisation de la rémunération de Madame Peggy BLONDEL, agent contractuel en contrat à durée déterminée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ainsi :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Madame Peggy BLONDEL percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 638 (indice majoré 534) (correspondant au 13<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe – catégorie B).

Le terme du contrat à durée déterminée reste fixé au 30 juin 2020.

## Questions diverses

### \* Refonte du site internet

Monsieur le Maire informe les conseillers que le site internet de la commune va être réactualisé : référence Google, adaptation pour tous formats (tablette, smartphone, PC...), sécurisation supplémentaire du site (protocole HTTPS)

### \* Elagage pour le déploiement de la fibre optique

Le département du Calvados et son délégataire COVAGE lance le déploiement de la fibre optique sur la commune. Le démarrage des installations est conditionné par la réalisation des travaux d'élagage pour l'ensemble des propriétés de la commune. Une demande a été transmise dans chaque boîte aux lettres des administrés de LE TORQUESNE ;

### \* Chemin la bruyère Hauvel – mauvaise indication GPS des poids lourds

Après plusieurs plaintes des administrés concernant le passage de routiers (mauvaise indication du GPS) dans ce chemin étroit où ces derniers sont dans l'obligation de faire une marche arrière pour en sortir (dégradation du chemin et risque d'accident), Monsieur Le Maire propose la solution d'installer un panneau interdisant l'accès aux poids lourds avec demi-tour impossible.

### \* Conteneur salle des fêtes

Le conteneur de collecte des déchets de la salle des fêtes n'est plus aux normes (forme C au lieu de forme A selon la Communauté des Communes Terre d'Auge). Monsieur Le Maire propose de profiter de cette mise en conformité pour investir dans un conteneur fermant à clés ; permettant ainsi aux usagers de la salle des fêtes d'en profiter pleinement lors de la location de cette dernière.

Pour rappel, la communauté de communes met à disposition, des particuliers, des bacs de 180L pour 10€. (se renseigner auprès d'eux)

Prochain Conseil Municipal le jeudi 17 octobre à 19h00.

L'ordre du jour est achevé, la séance se termine à 21h00

Sylvain MARIE	Jacques AUBER	Xavier DUCY	Thérèse GUILLARD	Jeanne GONCALVES
Philippe BECQUEMONT	Gérard BOURG	Cyril REMEUR	Pierrette LAVAL	Mauricette HENRI